

AVIS DE CONCESSION

France : Services de transport ferroviaire public
CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE RÉGIONAL
DE TRANSPORT FERROVIAIRE DE VOYAGEURS DES LIGNES N et V

Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

1 ACHETEUR**1.1 Acheteur**

Nom officiel : ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Forme juridique de l'acheteur : Organisme de droit public, contrôlé par une autorité locale

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

**2 PROCÉDURE****2.1 Procédure**

Titre : CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE RÉGIONAL DE TRANSPORT FERROVIAIRE DE VOYAGEURS DES LIGNES N et V

Description : Le présent avis concerne la mise en concurrence d'un réseau de transport régulier ferré de voyageurs, exploité à ce jour en monopole par la société SNCF Voyageurs, et qui n'a jamais fait l'objet d'une mise en concurrence. Le présent avis fait suite à l'avis de pré-information n° 2022/S 243-701835 publié le 12 décembre 2022 modifié par (i) l'avis modificatif de pré-information n° 469844-2024 publié le 05 août 2024 et (ii) l'avis modificatif de préinformation n° 274764-2025 publié le 29 avril 2025. Le présent avis fait suite à une précédente procédure portant uniquement sur la ligne N déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Cette nouvelle procédure vise à ajouter la ligne V à la ligne N, et ce dans des conditions optimisées, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de liberté d'accès à la commande publique. Le présent avis porte sur le contrat de service public qui sera spécifiquement dédié à l'exploitation du service régional de transport ferroviaire des lignes N et V. L'exploitation de ces lignes représente un volume d'environ 4,5 millions de trains*km / an au service annuel 2025. L'attributaire dudit contrat se verra principalement confier les prestations suivantes :

- Assurer la préparation de l'exploitation des lignes N et V, comprenant notamment la mise en place de tous les moyens humains et matériels nécessaires et la prise en main des deux lignes à la suite de l'exploitant actuellement en monopole. - Exploiter le service de transport ferroviaire régional de voyageurs des lignes N et V sur le territoire de l'Ile de France, en ce inclus éventuellement des circulations routières complémentaires en rabattement ou de substitution. - Assurer la gestion, l'entretien et la maintenance courante des matériels, installations et équipements nécessaires à l'exécution du service, notamment le matériel roulant. - Assurer la distribution des titres de transport dans tout ou partie des gares desservies par les lignes N et V, et dans la gare de Gazeran. - Assurer la gestion des équipements physiques de vente et de distribution, dont la maintenance de ces équipements. - Assurer l'information voyageurs à bord. Animer et améliorer la qualité effective du service rendu aux voyageurs. Mettre en œuvre des actions de prévention en faveur de la sûreté, et assurer la lutte contre la fraude. - Assurer le gardiennage des biens, équipements et installations mis à disposition. - Assurer la communication commerciale et la promotion du réseau, en coordination avec Ile-de-France Mobilités. - Assurer la gestion des validations, notamment la remontée des données de validations et la maintenance des équipements afférents. - Assurer la réalisation éventuelle, sur la base des installations de service mises à la disposition du titulaire du contrat de service public, de prestations de base au sens de l'article 1^{er} du Décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire, ou complémentaire et connexes au sens de l'annexe II, point 3, de la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen (refonte) à des tiers ayant la qualification de candidat au sens de l'article L. 2122-11 du code des transports, dans le cadre du décret susmentionné. - Assurer la maîtrise d'ouvrage des investissements tels que définis dans les documents de la consultation, sur les actifs dont la garde lui sera confiée et qui sont requis par continuité du service public qui lui est délégué au titre du contrat de service public. Par ailleurs, Ile-de-France Mobilités envisage de confier, le cas échéant, à l'attributaire une partie des missions de gestion et d'exploitation des gares déléguées en application du Décret N°2021-966 du 20 juillet 2021 relatif à la gestion et à l'exploitation des gares de voyageurs principalement utilisées par des services publics de transport ferroviaire de voyageurs. Ainsi, Ile-de-France Mobilités pourrait, le cas échéant, confier à l'attributaire du Contrat : - les missions visées au point I de l'article 4 du Décret précité, et ; - le cas échéant, la mission de nettoyage de la gare et la mission de surveillance et de gardiennage des gares, telles que visées à la section II de l'article 4 du Décret susmentionné. Enfin, Ile-de-France Mobilités envisage également, le cas échéant, que l'opérateur soit chargé : - sur le territoire de la région Centre Val de Loire, de la desserte commerciale et le cas échéant de la gestion des missions en gares de Dreux et Marchezais-Broué dans les mêmes conditions que celles décrites au point précédent. Ile-de-France Mobilités envisage dans le cadre du contrat une période de préexploitation de dix-huit (18) mois. Le début d'exécution par l'attributaire des services est envisagé, à titre strictement indicatif, pour le service annuel de 2029. Ile-de-France Mobilités envisage, à l'issue de la période de préexploitation, une durée d'exploitation de neuf (9) ans. Le cas échéant le contrat pourra être prorogé à deux (2) reprises pour une durée d'un (1) an. La durée maximale d'exploitation du service sera donc de onze (11) ans.

Identifiant de la procédure: 0d86f17c-42b6-46b9-9390-437f7685fc98

Identifiant interne: DSP-TN-2025-01

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 60210000 Services de transport ferroviaire public

2.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Paris (FR101)

Pays : France

2.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Yvelines (FR103)

Pays : France

2.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Essonne (FR104)

Pays : France

2.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Eure-et-Loir (FRB02)

Pays : France

2.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Hauts-de-Seine (FR105)

Pays : France

2.1.3 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 2 950 000 000 Euro

2.1.4 Informations générales

Base juridique :

Directive 2014/23/UE

2.1.6 Motifs d'exclusion

Sources des motifs d'exclusion : Avis

Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle :

Accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence :

Résiliation, dommages et intérêts ou autres sanctions comparables :

Motifs liés à la situation de l'opérateur économique :

5 LOT

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : Contrat de service public pour l'exploitation du service régional de transport ferroviaire de voyageurs des lignes N et V

Description : Le présent avis concerne la mise en concurrence d'un réseau de transport régulier ferré de voyageurs, exploité à ce jour en monopole par la société SNCF Voyageurs, et qui n'a jamais fait l'objet d'une mise en concurrence. Le présent avis porte sur le contrat de service public qui sera spécifiquement dédié à l'exploitation du service régional de transport ferroviaire des lignes N et V. L'offre de transport des lignes N et V représente au service annuel 2025 environ 4,5 millions de trains.km commerciaux par an.

Identifiant interne : DSP-TN-2025-01

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 60210000 Services de transport ferroviaire public

5.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Paris (FR101)

Pays : France

Informations complémentaires : Lieu d'exécution : Ile-de-France

5.1.3 Durée estimée

Autre durée : Inconnu

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché en question convient aussi aux petites et moyennes entreprises (PME) : non

Informations complémentaires : Le présent contrat est un contrat de service public de transport ferroviaire de voyageurs conclu sur le fondement de la directive (CE) n° 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26.02.2014 sur l'attribution de contrats de concession, des articles L. 2121-16 L. 2121-17-1 et L. 2121-17-2 du code des transports et du décret n° 2019-1083 du 24.10.2019 relatif aux modalités de passation et d'exécution des contrats de service public de transport ferroviaire de voyageurs. La procédure de passation est également régie, par renvoi du code des transports et du décret du 24.10.2019 précité, par des dispositions portant sur les délégations de service public (articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT)), et du code de la commande publique. Le matériel roulant et des installations de service, dont le site de Montrouge, seront mises à disposition du futur titulaire du contrat. Conformément à l'article 5 bis du règlement européen n° 1370/2007 précité, Ile-de-France Mobilités a publié son rapport d'évaluation des conditions d'accès au matériel roulant des futurs potentiels candidats :

<https://www.iledefrance-mobilites.fr/mise-en-concurrence-rapport-devaluation-des-conditions-dacces>

I Informations complémentaires sur les conditions de participation des opérateurs : I.1 Le terme « Candidat » désigne l'opérateur économique qui se porte candidat à la présente procédure, soit sous forme individuelle, soit sous forme de groupement d'opérateurs économiques, quelle que soit sa forme juridique. Conformément à l'article R. 3123-19 du Code de la commande publique, les Candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Dans ce cas, les Candidats apportent la preuve qu'ils disposeront des capacités et aptitudes de ces opérateurs pendant toute l'exécution du contrat. Le terme « Équipe Technique Candidate » englobe les opérateurs économiques éventuels qui ne font pas partie du Candidat, mais dont les capacités et les aptitudes seront à la disposition du Candidat en tant que de besoin pendant toute la durée du contrat de service public. Ces capacités et aptitudes sont présentées dans la candidature. Les compositions respectives du Candidat et de l'Équipe Technique Candidate ne pourront être modifiées, par adjonction, suppression ou remplacement de membres, entre la remise des candidatures et l'entrée en vigueur du contrat de service public. Par exception, une modification pourra être autorisée, après autorisation préalable et expresse d'Ile-de-France Mobilités, dans les conditions et selon les modalités qui seront précisées dans les documents de la consultation. I.2 Informations complémentaires sur la rubrique « Critères de sélection ». Contrairement à ce que l'intitulé de cette rubrique pourrait laisser à penser, il n'y a pas de procédure de sélection au stade des candidatures. Seuls les candidats ne fournissant pas une candidature complète ou ne présentant pas les capacités économiques et financière et/ou techniques et professionnelles et/ou n'apportant pas la démonstration de leur capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public seront rejetées. I.3 Conformément à l'article R. 3123-20 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, si Ile-de-France Mobilités constate que manquent des pièces ou des informations exigées au titre du règlement de la consultation, il se réserve le droit de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié. Le cas échéant, les autres candidats seront informés de la mise en œuvre de demande de complétude. I.4 Une indemnité pouvant aller jusqu'à 1 200 000 EUR HT sera versée à certains candidats dans les conditions prévues dans le dossier de consultation. II. Précisions sur la procédure II.1 En application de l'article L. 2121-17-1 du code des transports, Ile-de-France Mobilités se réserve le droit de dialoguer avec les candidats admis à participer, en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre

à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats seront invités à remettre une offre. Les dossiers de candidature seront présentés, avant la date limite soit le 24 novembre 2025 à 12:00 heure locale. Il.2 les candidats peuvent remettre une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, étant précisé qu'Ile-de-France Mobilités n'autorise pas la transmission des copies de sauvegarde par voie électronique.

5.1.9 Critères de sélection

Sources des critères de sélection : Avis

Critère : Mesures pour garantir la qualité

Description : Le candidat devra fournir : 1. Une lettre de candidature qui devra présenter chaque membre du Candidat et de son Équipe Technique Candidate : nom ou dénomination, adresse du siège social, forme juridique, montant et composition du capital social, groupe d'appartenance, identité du représentant habilité. 2. Les pouvoirs des personnes habilitées à engager chaque membre du Candidat et de son Équipe Technique Candidate, durant toute la consultation, y compris pour la remise des offres. 3. Si le Candidat prend la forme d'un groupement, un document justifiant de l'habilitation donnée par chaque membre du groupement au mandataire pour engager le Candidat durant toute la consultation, y compris pour la remise des offres et les éventuelles négociations, et un document attestant de l'acceptation de sa mission par le mandataire. 4. La preuve que le Candidat disposera des capacités et aptitudes des membres de son Équipe Technique Candidate pendant toute l'exécution du contrat. 5. Un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription de chaque membre du Candidat et de son Équipe Technique Candidate au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis ou équivalent). Les personnes ayant commencé leur activité depuis moins d'un an peuvent produire un récépissé de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un document équivalent. 6. Une déclaration sur l'honneur de chaque membre du Candidat et de son Équipe Technique Candidate, datée et signée électroniquement, attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de service public prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-11 du Code de la commande publique. Chaque membre du candidat et de son équipe technique devra attester sur l'honneur qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion au sens des articles L. 3123-1 à L. 3123-10 du Code de la commande publique. Les documents justificatifs correspondants pourront être demandés ****uniquement à l'attributaire pressenti****, conformément à l'article R. 3123-17 du Code de la commande publique. En cas de manquement aux obligations visées au présent 6, Ile-de-France Mobilités se réserve le droit d'exclure le Candidat de la consultation, après l'avoir mis à même de présenter ses observations, d'établir dans un délai raisonnable et par tout moyen qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du contrat de service public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des Candidats. Lorsqu'un membre du groupement Candidat ou de l'Équipe Technique Candidate est concerné par un motif d'exclusion, Ile-de-France Mobilités exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande, sous peine d'exclusion du Candidat de la procédure. 7. Une note de chaque membre du Candidat et de son Équipe Technique Candidate, signée électroniquement, établissant : 1° qu'il ne crée pas, par sa participation à la procédure, ou par celle de l'un de ses salariés ou consultants, une situation de conflit d'intérêts, ou, si tel était le cas, les conditions dans lesquelles il pourrait y être remédié. La définition du conflit d'intérêts est celle mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 3123-10 du Code de la commande publique. Ile-de-France Mobilités devra être tenue informée sans délai de tout changement de situation pouvant créer une situation de conflit d'intérêts tout au long de la procédure. 2° la liste des études non publiques relatives au projet objet de la présente consultation auxquelles ce membre, ou des consultants l'assistant dans cette procédure, auraient contribué ou eu accès dans le cadre de leur participation éventuelle à la préparation du projet objet de la présente consultation. En cas de manquement aux obligations visées aux 1° et 2° cidessus, Ile-de-France Mobilités se réserve le droit d'exclure le Candidat de la consultation, après l'avoir mis à même de présenter ses observations, d'établir dans un délai raisonnable et par tout moyen qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du contrat de service public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des Candidats. Lorsque le motif d'exclusion concerne un membre du groupement Candidat ou de l'Équipe Technique Candidate, Ile-de-France Mobilités exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la réception de cette demande, sous peine d'exclusion du Candidat de la procédure. 8. Une note indiquant, le cas échéant, l'identité de ses conseils, notamment technique(s), financier(s) et juridique(s), trafic et assurance. Si les conseils précités n'ont pas encore été désignés au stade de la candidature, leur identité devra être communiquée à Ile-de-France Mobilités dès leur désignation. Par ailleurs, le Candidat devra tenir Ile-de-France Mobilités informée dès leur désignation. Par ailleurs, le Candidat devra tenir Ile-de-France Mobilités informée sans délai de tout changement ou ajout à la liste de ses conseils tout au long de la procédure. 9. Déclaration sur l'honneur que les démarches d'obtention des autorisations, attestations, certificats donnant droit à l'exercice de la profession de transporteur public seront engagées pour permettre une obtention au plus tard six (6) mois avant la mise en exploitation des services, et le cas échéant la copie de ces autorisations, attestations, certificats.

Critère : Références sur des services spécifiés

Description : Le Candidat produira : 1. Une note détaillée de 20 pages environ permettant l'appréciation de ses capacités et garanties techniques et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Dans cette note, chaque membre du Candidat et de son Équipe Technique Candidate justifiera de sa capacité à assurer les tâches et missions que le Candidat envisage de lui confier dans le cadre de l'exécution du contrat de service public. 2. Une annexe unique présentant (i) les références pertinentes passées ou en cours dont chaque membre du Candidat ou de son Équipe Technique Candidate peut se prévaloir et (ii) les moyens matériels et humains mis en oeuvre (personnel d'encadrement, effectif, titres d'études ou expérience professionnelle). L'ensemble de ces éléments sera fourni de manière pertinente par rapport à l'objet du contrat de service public et les missions que le Candidat envisage de confier à ses membres ou ceux de son Équipe Technique Candidate.

Critère : Autres exigences économiques ou financières

Description : Le candidat devra produire : 1) une note contenant le chiffre d'affaires global, généré au cours des 3 derniers exercices clos disponibles ou des seuls exercices clos si la date de création est inférieure à 3 ans, de chaque membre du Candidat et de son Équipe Technique Candidate en identifiant la part qui peut être considérée comme étant en relation avec l'objet du contrat de service public et/ou la mission qu'il est envisagé par le Candidat de confier à cet opérateur dans l'exécution du contrat de service public. 2) les états financiers des 3 derniers exercices (bilans, comptes de résultats et flux de trésorerie) approuvés (comptes certifiés) ou des seuls exercices clos si la date de création est inférieure à 3 ans, pour chaque état de chaque membre du Candidat et de son Équipe Technique Candidate, en identifiant la part qui peut être considérée comme étant en relation avec l'objet du contrat de service public. 3) une note expliquant l'évolution des bilans et comptes de résultats. 4) en cas de groupement Candidat, une description de 3 pages maximum sur l'organisation envisagée au sein du groupement. 5) Tous documents de présentation générale du candidat (actionnariat, moyens et personnels), les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées produiront les éléments dont elles disposent. Dans l'hypothèse où un

→ APPELS D'OFFRES

groupement serait attributaire au terme de la procédure, celui-ci devra prendre la forme d'un groupement solidaire, jusqu'à la substitution de ce groupement par la société dédiée créée par les membres de ce groupement.

5.1.11 Documents de marché

Langues dans lesquelles les documents de marché sont officiellement disponibles : français

Langues dans lesquelles les documents de marché (ou leurs parties) sont officieusement disponibles : français

Adresse des documents de marché : <https://www.achatpublic.com>

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de la procédure :

Une habilitation de sécurité est requise

Description : En application de l'article L 2121-18 du code des transports, l'exécution du service de transport ferroviaire de voyageurs prévu dans un contrat de service public est assurée par une entreprise titulaire des autorisations délivrées en application de l'article L. 2221-1 et dont l'activité principale est le transport ferroviaire. Le candidat retenu constituera une société dédiée à laquelle il cèdera le contrat de service public.

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requête

Adresse de présentation : <https://www.achatpublic.com>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

La signature ou le cachet électronique avancé(e) ou qualifié(e) [au sens du règlement (UE) N° 910/2014] est requis(e)

Description de la garantie financière : garantie à première demande pour l'exécution du contrat

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés : Pas encore connu

Un accord de confidentialité est requis : oui

Informations complémentaires sur l'accord de confidentialité : un accord de confidentialité devra être conclu avant la remise du dossier de consultation des entreprises

Le paiement en ligne sera utilisé : oui

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris

Informations relatives aux délais de recours : La procédure peut être contestée par la voie d'un référé précontractuel en vertu de l'article L. 551-1 du code de justice administrative jusqu'à la date de signature du contrat. Le contrat signé peut être contesté par la voie d'un référé contractuel en vertu de l'article L. 551-13 du code de justice administrative. Le contrat signé peut être contesté par la voie d'un recours en contestation de sa validité qui pourra être déposé pendant les deux mois qui suivront la publication par Île-de-France Mobilités de l'avis d'attribution du contrat. Les recours pourront être introduits devant le tribunal administratif de Paris.

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché : ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Organisation qui reçoit les demandes de participation : ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Organisation qui traite les offres : ILE-DE-FRANCE MOBILITES

8 ORGANISATIONS

8.1 ORG-0001

Nom officiel : ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Numéro d'enregistrement : 28750007800020

Département : PARIS - Adresse postale : 39 bis - 41 rue de chateaudun - Ville : PARIS - Code postal : 75009

Subdivision pays (NUTS) : Paris (FR101) - Pays : France

Point de contact : Point(s) de contact : M. Laurent PROBST, Directeur Général d'Île-de-France mobilités -

M. Jean-Alexandre BLANCHARD Mission mise en concurrence ferroviaire

Adresse électronique : csp-tn@iledefrance-mobilites.fr

Téléphone : 01 45 50 33 38

Profil de l'acheteur : <https://www.achatpublic.com>

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché

Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché

Organisation qui reçoit les demandes de participation

Organisation qui traite les offres

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Tribunal administratif de Paris

Numéro d'enregistrement : 17750005500013

Département : PARIS - Adresse postale : 7 rue de Jouy - Ville : PARIS - Code postal : 75004

Subdivision pays (NUTS) : Paris (FR101) - Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopieur : 01 44 59 46 46

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

INFORMATIONS RELATIVES À L'AVIS

Identifiant/version de l'avis : 577c7191-1e82-4f7a-8b94-1b5299d27d8d - 01

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 21/10/2025 12:50 +02:00

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français